

Compte rendu de séance

Séance du 10 Août 2016

L' an 2016 et le 10 Août à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David

Excusés ayant donné procuration : M. PRUVOST Marcel à Mme OLIVIER Sandrine
Absents : MM : MAGNIEN Julien, WILLEMETZ Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 05/08/2016

Date d'affichage : 05/08/2016

nommée secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Vente d'un terrain cadastré ZA 157 terrains communal - - 2016_27D
Prestataire fournitures de repas en liaison froide à la cantine scolaire et au CLSH - 2016_28D
Convention entre l'Association ECLIPSE et la Commune de Maisnil-les-Ruitz dans le cadre de la Ludothèque - 2016_29D
Convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine publics des ouvrages d'assainissement au lotissement " Résidence Le Sart" - 2016_30D
Recensement de la population en 2017 - 2016_31D
Contrat prestataire informatique Mairie - 2016_32D
Attribution marché de travaux-Aménagement centre bourg
Lot 1 et lot n°2 - 2016_33D
Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs - 2016_34D
Tarifs du CLSH AU 01.09.2016 - 2016_35D
Régularisation acquisition de la Commune aux Consorts Pruvost de la parcelle ZA 232 - 2016_36D
Création d'un emploi d'adjoint d'animation au 01.10.2016 - 2016_37D
Formation des agents en contrats aidés
Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques - 2016_38D
Convention de partenariat avec la CAF dans le cadre d'une subvention d'équipement (achat d'un véhicule 9 places) - 2016_39D

Vente d'un terrain cadastré ZA 157 terrains communal -

réf : 2016_27D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mai 2016 le conseil municipal a autorisé la division foncière du terrain communal cadastré ZA 157 en vue de la vente .Il précise que cette division est maintenant terminée et le bornage effectué. Il est alors présenté la proposition d'achat de Monsieur Bruno DURAK domicilié à Maisnil les Ruitz qui souhaite acquérir ces deux parcelles pour un montant de 120 000€ en vue de construire.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 04 mai 2016 autorisant la division foncière en deux parcelles en vue de la cession d'un terrain cadastré ZA 157 situé à Maisnil-les-Ruitz rue d'Houdain et intersection rue Averlant

Vu le Certificat d'urbanisme opérationnel n°0625401600003 accordé le 30.03.2016
Vu la décision de non opposition en date du 06.07.2016 à une déclaration préalable pour la division du terrain cadastré ZA 157 en deux parcelles en vue de construire
Vu la proposition d'achat des deux parcelles de Monsieur Bruno DURAK domicilié à Maisnil les Ruitz pour la somme de 120 000€ en vue de construire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité
- Approuve la vente des deux terrains (environ 780m² et environ 811m²) à Monsieur DURAK au prix de 120 000€
- Dit que les frais inhérents à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents
Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Prestataire fournitures de repas en liaison froide à la cantine scolaire et au CLSH

réf : 2016_28D

Le contrat pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas à la cantine scolaire et le CLSH arrivant à échéance., Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. Monsieur le Maire présente les différentes propositions.
Après en avoir délibéré le conseil municipal
Décide de retenir API Restauration qui propose les tarifs suivants:
Prix du repas
Maternelles/primaires: 2.00€HT soit 2.11 TTC
Adultes: 2.57€HT soit 2.71€ TTC
Repas pique nique enfant : 2.427€ HT soit 2.56€ TT
Autorise le maire à signer la convention à intervenir à compter du 01/09/2016.
Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Convention entre l'Association ECLIPSE et la Commune de Maisnil-les-Ruitz dans le cadre de la Ludothèque

réf : 2016_29D

Il est proposé la convention de l'association "ECLIPSE "dans le cadre du projet de la LUDOTHEQUE 2016 " Atelier de création et animation d'un spectacle. Le but est d'amener » la ludothèque » à penser, à créer; offrir de nouvelles perspectives d'animation et d'expression.
Ce projet destiné aux enfants et leurs parents aura pour finalité la conception d'un spectacle interactif sonore, moteur et musical. Le coût total du projet s'élève à 5 017€.
Le Conseil Municipal, après discussion
Accepte le projet présenté
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec l'Association " ECLIPSE"
Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine publics des ouvrages d'assainissement au lotissement " Résidence Le Sart"

réf : 2016_30D

SARO CONSTRUCTION dont le siège social est à Labourse, réalise des travaux de mise en viabilité du Lotissement " Résidence Le Sart" situé rue des Hêtres à Maisnil-les-Ruitz en 25 lots dont un ilot de 3 lots pour des logements aidés et espaces communs sur un ensemble de parcelles totalisant une superficie de 18.048m² (autorisation de permis d'aménager délivré le 24.07.2015).
Le Conseil Municipal par délibération du 15.09.2015 a approuvé sous certaines réserves la convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement " Résidence Le Sart";
La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs exerce la compétence assainissement et eaux usées depuis le 1er janvier 2002.
Une convention tripartite(La Commune , Saro Construction et Artois Comm) qui fixe les modalités de rétrocession et de classement dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs des ouvrages d'assainissement du lotissement précité est présentée.
Le Conseil Municipal, a l'unanimité , après en avoir délibéré
- Accepte les modalités de la convention présentée
- Autorise Monsieur le maire pour toute signature dont il s'agit
Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la population en 2017

réf : 2016_31D

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dernier recensement de la population en 2012. Cette opération donne lieu à un étroit partenariat entre les services de l'Insee et ceux de la commune.

La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017. Monsieur le maire explique que dans le cadre du partage des rôles entre l'Insee et la commune, la commune prépare et réalise la collecte de recensement de la population sur son territoire;

Monsieur le Maire doit désigner par arrêté municipal un coordonnateur de l'opération sur sa commune qui ne sera pas rémunérée, seul les agents recenseur le seront. Il propose que Mme Sacleux Sylvie secrétaire de mairie assume cette mission .

Après délibération , le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés:

Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour le choix du coordonnateur

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination du choix du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de 2017.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat prestataire informatique Mairie

réf : 2016_32D

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et prestation de service (maintenance) est arrivé à expiration le 14.07.2016. Il est alors demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le prestataire à venir.

Le Conseil Municipal

Après une consultation sommaire

Considérant que la société informatique SEGILOG assure pleinement cette prestation

Après discussion

DECIDE de choisir le prestataire de service SEGILOG pour l'acquisition de logiciel et la maintenance avec la proposition suivante

- 3 024.00€ HT pour " la cession du droit d'utilisation "par an
- 336.00€ HT pour la maintenance par an
- 90.00€ HT pour le droit d'utilisation de la licence MapXtreme par an.

Charge Monsieur le Maire de signer le contrat établi pour une durée de 3 ans.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution marché de travaux- Aménagement centre bourg

Lot 1 et lot n°2

réf : 2016_33D

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'avis de publicité au BOAMP le

Vu la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 28/07/2016 pour l'attribution du marché de travaux pour les travaux d'aménagement du centre bourg a porté son choix sur les entreprises suivantes

lot n°1: Voirie

Entreprise RAMERY TP à Lens	Montant HT 183 589.80€	Montant TTC 220 307.76€
-----------------------------	------------------------	-------------------------

Lot n°2

Entreprise VERRIER à Ruitz	Montant HT 153 369.80€	Montant TTC 184 043.76€
----------------------------	------------------------	-------------------------

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché susvisé aux entreprises suivantes:

lot n°1: Voirie

Entreprise RAMERY TP à Lens	Montant HT 183 589.80€	Montant TTC 220 307.76€
-----------------------------	------------------------	-------------------------

Lot n°2

Entreprise VERRIER à Ruitz	Montant HT 153 369.80€	Montant TTC 184 043.76€
----------------------------	------------------------	-------------------------

-De prévoir les crédits nécessaires au financement de ces travaux.

-Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au marché

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs

réf : 2016_34D

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 15 juin 2016 le Conseil Communautaire d'Artois Comm, a approuvé le projet de modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune , Bruay, noeux et Envirions en vue d'exercer à compter du 1er janvier 2017 les compétences obligatoires suivantes:

- En matière de développement économique: actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création , aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire , artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- En matière d'accueil des gens de voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Il indique que la loi NOTRE N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient, en effet, modifier la liste des compétences obligatoires exercées par les Communautés d'agglomération.

"La loi vient, tout d'abord, réécrire la définition légale de la compétence "développement économique" en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le "soutien aux activités commerciales" reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière, avec la possibilité de créer un office du tourisme.

La gestion des aires d'accueil des gens de voyage et la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ont également vocation à être exercés à titre obligatoire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs telle que reprise dans le document ci-annexé, pour une prise d'effet au 1er janvier 2017".

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire
A l'unanimité

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 15 juin 2016, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Noeux et Environs telle que reprise dans le document ci-annexé, pour une prise d'effet au 1er janvier 2017.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS CLSH AU 01.09.2016

réf : 2016_35D

Monsieur le Maire propose de bien vouloir délibérer sur les tarifs journaliers du centre de loisirs sans hébergement qui s'appliqueront au 01.09.2016. Il est rappelé que le Centre de Loisirs sans hébergement fonctionne avec une tarification modulée (quotient familial) en fonction des ressources des familles. L'objectif est de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles à ce service.

Pour poursuivre cette démarche et obtenir un complément de financement de la Caisse d'Allocations familiales, et de la MSA (mutualité sociale agricole) il est proposé de se prononcer sur les tarifs suivants :

TARIF avec aide de la Caisse d'allocations familiales

Journée Centre de Loisirs sans hébergement

- 4.20€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 850€

- 4.60€ pour les familles au quotient familial supérieur à 850€

Aide aux temps libres CAF=0.80€ par jour

Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec CANTINE

- 8.20€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 850€

- 8.60€ pour les familles au quotient familial supérieur à 850€

Aide aux temps Libres CAF= 4.80€ par jour

Tarif Cantine CLSH

- 4€ le repas enfant

- 4.90€ le repas adulte

TARIF GARDERIE

- 1.25€ la garderie demi-journée

- 2.50€ la garderie journée

Tarif avec aide de la MSA

Journée Centre de Loisirs sans hébergement

– 0€ pour les familles au quotient familial inférieur à 360 (aide de la MSA à 5€ par jour)

– 0.70€ par jour pour les familles avec un quotient familial $360 < QF \leq 540$ (aide de la MSA 3.50€ par jour)

– 2.20€ par jour pour les familles avec un quotient familial $540 < QF < 720$ (aide de la MSA 2€ par jour)

Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec Cantine

- 3€ par jour pour les familles au quotient familial inférieur à 360
- 4.70€ par jour pour les familles avec un quotient familial 360<QF≤540
- 6.20€ par jour pour les familles avec un quotient familial 540<QF≤720

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Régularisation acquisition de la Commune aux Consorts Pruvost de la parcelle ZA 232

réf : 2016_36D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2015 le Conseil Municipal a acté la régularisation de l'acquisition de la commune aux Consorts Pruvost des parcelles AC616-AC938-AC939-AC941;

Il apparaît que la parcelle ZA 232 d'une superficie de 97m² doit aussi faire l'objet d'une régularisation . L'acte de transfert de propriété des terrain à incorporer pour les parcelles AC616-AC938-AC939-AC941;n'ayant pas été réalisé, il est proposé d'y ajouter la parcelle ZA 232 d'une superficie de 97m².

Le Conseil Municipal,

1)Décide d'acquérir aux consorts Pruvost en plus des parcelles AC616-AC938-AC939-AC941; la parcelle ZA 232 d'une superficie de 97m² .

Le prix reste fixé au prix d'un euro symbolique pour l'ensemble des parcelles

2)Arrête le projet de dépense foncière à la somme de 1.00 euro

3)Autorise Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune :

-à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative correspondant;

-à payer le prix et frais relatifs à cette acquisition amiable nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires, lorsque le prix de vente n'excède pas le seuil fixé par arrêté ministériel en vertu des dispositions de l'article R2241-7 du code Général des Collectivités Territoriales;

4) Désigne Madame la première adjointe , aux fins de comparaître au nom et pour le compte de la commune à l'acte de vente en la forme administrative

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'adjoint d'animation au 01.10.2016

réf : 2016_37D

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Considérant la fin du contrat d'avenir de l'agent qui effectuée la mission d'un agent d'animation pour les activités périscolaires et le centre de loisirs sans hébergement

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les services rendus à la population dans le cadre des activités périscolaires et du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Le Maire propose à l'assemblée

-La création d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2016

Filière animation:

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation 2ème classe	ancien effectif : 1(temps non complet : 28 heures)
	nouvel effectif : 2
	(1 à temps non complet : 28 heures)
	(1 à temps complet : 35 heures)

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés

- D'adopter la proposition du Maire

- De modifier ainsi le tableau des emplois

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance de cet emploi s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- d'autoriser Monsieur le Maire au recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire sur cet emploi permanent du fonctionnaire indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie , d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption , d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Adopté à l'unanimité des membres présents Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Formation contrats aidés Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques

réf : 2016_38D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des contrats cui-cae, il est nécessaire de mettre en oeuvre des formations qualifiantes.

C'est à cet effet qu'une formation du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) " les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques a été réalisée par Monsieur Theret Denis. Le coût de cette formation de 3 jours s'élève à 207.45€.

Le Conseil Municipal, après discussion
à l'unanimité

- est favorable à la formation pour un montant de 207.45€

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat avec la CAF dans le cadre d'une subvention d'équipement (achat d'un véhicule 9 places)

réf : 2016_39D

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion en date du 18/04/2016 la commission d'aides aux partenaires de la Caisse d'Allocations familiales a octroyé à la commune une subvention d'investissement pour l'achat d'un véhicule 9 places pour les accueils de loisirs d'un montant de 12 000€ HT. Pour garantir les fonds octroyés la Caisse d'allocations familiales nous présente une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion

- Accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire pour toutes signatures dont il s'agit.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme Pavy Madeleine précise que la subvention allouée par le conseil régional pour les quartiers d'été a été réduite . La question se pose sur le maintien de cette manifestation. Le conseil municipal décide de maintenir les quartiers d'été avec des activités réduites en fonction du budget alloué.

Complément de compte-rendu:

- Une réunion de la commission CLSH -restauration scolaire et garderie sera programmée prochainement. Celle-ci portera sur l'organisation du CLSH ; ;(maintien du fonctionnement à la journée ou fonctionnement à la semaine)

- IL est proposé de programmer une formation pour le permis nacelle d'un agent en contrat aidé. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Séance levée à: 20:45